

Aérodrome d'Avenches (1910-1921)

On le dénommait Aérodrome de l'Estivage alors qu'en réalité il se trouvait sur la prairie des Cours-Vieux.

Les exploits de Failloubaz et Grandjean sont connus par divers écrits et nous ne les relevons brièvement que pour mémoire.

Construction par Grandjean de son avion à Bellerive à fin 1909. Remorquage de l'appareil attaché par la queue au cabriolet de Gustave Lecoultre au début de 1910. Essais sur les Cours-Vieux. Premier vol de Failloubaz le 10 mai. Puis deuxième vol par Grandjean 5 jours plus tard, mais accident à l'atterrissage. Achat par Failloubaz de « La Demoiselle » de Santos Dumont puis d'un Blériot et d'un Dufaux. Premier vol de ville à ville, Avenches-Payerne à fin septembre. Obtention, le 10 octobre à Berne du brevet de pilote no 1 par Failloubaz. Création de l'école d'aviation au printemps 1911 puis de la fabrique d'avion de Failloubaz en été de la même année. Participation à de nombreux meetings en Suisse et à l'étranger. Départ de Grandjean pour Dübendorf où il poursuit une brillante carrière de constructeur et inventeur.

Nous avons effectué de nombreuses recherches dans les manuels de la Municipalité et du Conseil communal, retrouvé diverses lettres reçues et doubles de lettres envoyées par la Municipalité afin d'essayer de reconstituer l'histoire de notre aérodrome et exposons nos découvertes.

1910 : Par lettre du 24 juin, la Municipalité prie E. Failloubaz et R. Grandjean de bien vouloir interrompre dès ce jour, les essais d'aviation sur territoire communal, vu la disette de fourrage, ceci jusqu'à la rentrée des dernières récoltes et le bétail rendu à leurs propriétaires.

Une lettre du 29 septembre adressée à E. Failloubaz l'informe que la Municipalité, dans le but de faciliter ses essais d'aviation, a pris la décision de mettre à sa disposition un des bâtiments de l'estivage pour son appareil. En outre pour le cas où il aurait l'intention de construire un hangar, elle serait disposée, pour le faciliter, de contribuer dans une certaine mesure, aux frais de construction. Les terrains sont à nouveau à sa disposition pour ses essais.

De son côté, la société de Développement avait projeté d'organiser le 2 octobre la « Première journée d'aviation à Avenches ».

Les archives municipales n'en faisant pas mention, nous avons eu recours à celles de cette société. Voici un résumé des séances des 30 septembre et 1^{er} octobre :

Son président, le Dr Jomini (il était aussi municipal) avait convoqué 25 personnes de la localité afin de constituer le comité d'organisation suivant : Direction générale, Préfet Bosset secondé par 3 vice-présidents, Grandjean, Dr Perrin, Hédiguer Sous-préfet. Finances, Syndic Gérard Fornerod. Police, Gustave Lecoultre, municipal. Presse et réception, Louis Jaton, agent de banque. Vivres et liquides, Henri Doleires, boursier. Lazaret, Dr. Perrin. Commissaire sportif, François Jomini jr.

La plupart des municipaux et plusieurs conseillers communaux font partie de ces divers comités. Le service d'ordre comprendra une cinquantaine de sapeurs-pompiers, un certain nombre de dragons et hommes à cheval.

Le Dr Jomini relève le succès de Failloubaz dans sa randonnée Avenches-Payerne et encourage Grandjean pour la remise en état de l'appareil construit entièrement de ses mains. Il insiste sur l'importance que pourrait avoir la création d'une école de pilotes.

Le procès-verbal du 4 octobre est consacré aux événements du 2 ct. Le Président général Bosset rappelle la complète réussite de cette belle journée. Le président du comité des finances annonce une recette brute de fr. 3'510.-- pour les entrées et le garage. Tous les autres présidents de comités sont priés de remettre leurs comptes exacts pour le samedi suivant. Sur proposition du Préfet Bosset, l'assemblée décide de remettre une somme de fr. 2'000.-- à MM. Failloubaz et Grandjean comme acompte. Une commission composée de MM. Péclard, Hédiguer et Grandjean est chargée de vérifier les comptes définitifs et rapport en assemblée générale. Elle eut lieu le 19 décembre. Le président donne la parole au pasteur Péclard qui annonce un bénéfice net de fr. 2'675.-- ce qui, après prélèvement de 80% en faveur des aviateurs laisse à la Sté de Développement la somme de fr. 535.-- à laquelle s'ajoute encore le bénéfice du buffet soit fr. 211.--. Le Dr Jomini donne quelques éclaircissements sur les pourparlers en cours concernant l'école d'aviation. Le président Bosset remercie la Municipalité qui a prêté le terrain, les membres des divers comités, l'aviateur Failloubaz.

Entre temps, la Municipalité avait organisé un banquet le 22 octobre à l'Hôtel de Ville en l'honneur des aviateurs du pays et des derniers succès de Failloubaz. Dans le procès-verbal du 3 novembre, la Municipalité décide d'envoyer une délégation à Berne auprès de M. Ruchet et autres Conseillers fédéraux pour discuter de la question de l'aviation militaire à Avenches. Elle est composée du syndic Fornerod, Jomini et Lecoultré municipaux. Celui du 10 novembre mentionne la réponse du Département fédéral suite à l'entrevue du 4 ct (la lettre manque dans les archives). Il est dit aussi que les frères Dufaux, aviateurs à Genève, seront nantis de la réponse du Conseil fédéral.

Celui du 24 novembre mentionne une lettre du Tribunal de District du 19 ct disant que le Président a ordonné l'émancipation d'Ernest-Jules-Louis Failloubaz, fils de Jules, ayant son domicile légal à Vallamand mais en résidence à Avenches.

Une autre lettre du 19 provenant du directeur de l'auto-garage de Fribourg Goetz demande de pouvoir louer le terrain des Cours-Vieux afin d'y établir un aérodrome.

Par lettre du 29, la Municipalité répond qu'elle est en principe d'accord d'entrer en tractation au sujet de la location de ses terrains pour l'établissement d'un aérodrome, mais la question devra être soumise au Conseil communal.

1911 : Le 2 février, la Municipalité demande à l'Administration des eaux et forêts de Fribourg le déplacement de la ligne électrique à haute tension qui traverse les pâturages communaux en prévision de l'établissement d'une place d'aviation.

En séance du Conseil communal du 12 avril, 6 membres proposent : a) que la Commune offre gratuitement le terrain pour l'établissement d'un aérodrome-école. b) la Commune souscrira des parts de fr. 100.-- en faveur de cet aérodrome-école.

En date du 19 mai, la Municipalité adresse une lettre à Louis Jatton pour la Sté d'Aviation-aérodrome d'Avenches, demandant de lui faire parvenir au plus tôt l'inventaire du matériel, foin, paille etc. qui est en possession de la société pour l'exploitation de l'estivage.

Un contrat de bail est établi le 10 juin suivant entre la Commune et la société Avenchoise pour l'aérodrome, inscrite au Registre du Commerce, où il est dit que nos autorités remettent à bail à la dite société, le terrain qu'elle possède sur son territoire soit : les Cours-Vieux, les Cours le Bey, les Vuagères, les Longeaigues, les Gravenauds d'Aubert et de Joran y compris les hangars servant à l'exploitation de l'estivage. Le présent bail est fait pour le terme de 12 ans à partir du 1^{er} janvier 1911 pour finir le 31 décembre 1922. Le prix est fixé annuellement à fr. 10'000.-- pour les 4 premières années puis fr. 12'000.-- pour les suivantes.

Parmi les 9 personnes qui déclarèrent se constituer cautions solidaires, on trouve E. Failloubaz. On voit ainsi que cette société n'avait pas seulement loué les Cours-Vieux où se trouvait l'aérodrome mais une grande partie des terres communales pour les exploiter à son profit.

Le 6 juillet, la société Aérodrome-école d'aviation demande l'autorisation de pouvoir compter sur le corps des sapeurs pompiers pour ses prochaines journées d'aviation.

Le 29 septembre, cette même société demande à la Municipalité de bien vouloir verser le montant des parts de la société souscrites par la Commune soit fr. 5'000.-- .

Lors du Conseil communal du 20 octobre, la Municipalité a déposé un préavis demandant l'autorisation de laisser porter les hangars d'aviation au chapitre cadastral de la société Aérodrome-école d'aviation. Il est adopté.

1912 : Une lettre du 6 janvier de la société Avenchoise pour l'aérodrome signale à la Municipalité que les travaux d'assainissement n'ont pas encore commencé.

1914 : Dans un procès-verbal du 20 août, la Municipalité dit avoir reçu une lettre de la Préfecture l'informant qu'à la suite de l'accord avec le colonel Jaccard, président de la société suisse d'aviation, elle pourra disposer, comme lazaret, du hangar de la dite société et y fera faire les transformations nécessaires.

Le 1^{er} décembre, la Municipalité écrit au capitaine Réal de la Section aviation, que les aviateurs, lors de leur dernier passage à fin novembre, ont scié des barrières à l'Estivage et demande réparation des dégâts.

1915 : En date du 5 mars, la Section aviation de l'armée fédérale, capitaine Réal de Dübendorf demande à la Municipalité, qui est propriétaires des hangars d'aviation, car la Confédération à l'intention de les utiliser pour les aviateurs militaires.

Le 9, nos autorités répondent que les hangars sont propriété de la société de l'Aérodrome-école dont le président est le colonel Jaccard de Genève, quant aux terrains affermés par la Commune à la société avenchoise pour l'aérodrome, c'est le Dr. Jomini à Avenches qui la préside.

Le procès-verbal du 29 octobre mentionne que M. Hédiguer, municipal délégué à l'assemblée de la société Aérodrome-école qui s'est tenue à Lausanne le 23 écoulé, lit sont rapport en séance. Le dit rapport est mis à l'onglet des rapports où il peut être consulté. (Nous ne l'avons malheureusement pas retrouvé.)

En date du 5 novembre, la Municipalité reçoit une lettre datée du 4 de G.-M. Pasche, aviateur breveté de Lausanne disant : « Permettez-moi de vous demander de bien vouloir me renseigner sur les formalités que j'aurais à remplir en voulant venir m'installer à l'aérodrome-école dans 15 jours avec 2 ou 3 avions et quelles autorisations je dois avoir pour ouvrir une école d'aviation et avoir le droit de ranger mes appareils dans le hangar. M, Failloubaz m'avait dit que je pourrais aller m'installer à Avenches pour voler sans aucune formalité, mais je préfère être renseigné par vous-même, ne faisant jamais les choses à la légère. »

Par lettre du 6, la Municipalité lui répond qu'elle fera tout son possible pour le favoriser mais que pour ce qui concerne l'utilisation des hangars, il faut s'adresser directement au Conseil fédéral qui depuis peu en est devenu propriétaire. Pour l'utilisation des terrains, il doit entrer en rapport avec le Dr. Jomini, président de la société fermière.

Le 8, le Dr. Jomini informe la Municipalité que la société avenchoise pour l'aérodrome serait disposée à mettre à disposition de l'aviateur Pasche ses terrains, mais se réserverait de prendre les arrangements nécessaires pour l'époque des récoltes. Mais vu l'intervention militaire, il serait bon de surseoir à toute décision définitive.

Entretemps, la Municipalité recevait de l'Etat major de l'armée une lettre de Berne datée du 6, l'informant que la société aérodrome-école d'Avenches avait fait don à la Confédération de son hangar à Avenches. En outre, pour pouvoir l'utiliser pour les exercices des aviateurs militaires, il faudrait pouvoir disposer d'une place d'atterrissage formée d'un carré d'environ 300 m de côté utilisable en toutes saisons. Il est demandé si cette superficie pourrait être mise à disposition des autorités militaires sur le terrain de l'ancien aérodrome.

Le 9, la Municipalité répond que le hangar de la société aérodrome-école offert à la Confédération se trouve sur terrain communal et que les terrains attenants sont loués à une société privée et cela pour 8 ans encore.

1916 : Une lettre du 12 février de l'Etat major, section de l'aviation adressée au Syndic parle de l'entrevue entre le premier-lieutenant Santschi et le Dr. Jomini. Les deux personnes ont estimé qu'il y aurait lieu de convoquer toutes les personnes intéressées aux conditions de location de la place d'aviation d'Avenches. La discussion pourrait mettre un terme aux conditions actuelles.

Le procès-verbal du 18 février mentionne la réponse au capitaine Réal, disant qu'on ne voit pas à quoi pourrait aboutir cette conférence au sujet de la station aéronautique que M. Réal se propose d'établir à Avenches. Les terrains de notre Commune sont loués et celle-ci ne peut en disposer. Elle a en outre déjà fait de gros sacrifices pour l'aviation et n'en fera plus pour le motif que Dübendorf a été désigné comme la place fédérale dans des conditions qui nous paraissent constituer une préteritiation. La Confédération possède de beaux et vastes terrains proches de ceux de la Commune. Il nous paraît indiqué qu'elle les utilise pour la station projetée dans nos parages.

Une lettre de l'Arsenal fédéral de Payerne datée du 13 mai adressée au Syndic dit : Il paraît que l'aviateur Pasche a répondu à un gendarme que l'intendant de Payerne l'avait autorisé à faire des vols sur votre terrain. Il y a erreur, jamais je me serais permis une telle chose. Pasche a été autorisé d'occuper momentanément le hangar pour y déposer son appareil aux mêmes conditions que celles accordées au mécanicien Vogel, savoir évacuation immédiate à réquisition de l'administration.

En date du 21 juillet, les aviateurs Pasche et Clerc adressent une lettre au Syndic disant : Ensuite de notre demande de location du terrain dit de l'Estivage afin d'y installer une école de pilotage, nous portons à votre connaissance ce qui suit. Le 3 mai 1916, les autorités militaires nous avisaient à Avenches que nous ne pouvions continuer des vols sans autorisation de l'Etat major général. Sur une demande au dit Etat major, il nous fut répondu en date du 18 juillet : « Je suis chargé de vous communiquer en réponse à votre demande, que les autorités militaires ne peuvent accorder l'autorisation d'ouvrir une école de pilotage à Avenches pendant la durée de la guerre. » Pour l'Etat major général Colonel Hilfiker.

En conséquence, nous nous voyons dans l'obligation de suspendre toute activité et ne pouvons donner suite à l'entente de location discutée.

Le 28, la Municipalité répond aux aviateurs de bien vouloir lui communiquer, à titre confidentiel et pour 2 jours, la lettre reçue de l'Etat major général.

Le procès-verbal du 11 août mentionne que la Municipalité a adressé le 10 une lettre au Conseil fédéral signalant que l'Etat major général avait refusé à l'Ecole supérieure d'aéronautique et de constructions mécaniques et à l'Ecole d'aviation Pasche-Clerc toutes deux de Lausanne, l'autorisation d'ouvrir chacune une école de pilotage à Avenches. Vu les grands sacrifices consentis dès l'origine de l'aviation, nos autorités déplorent cette décision qui prive la localité d'une activité économique. Elle prie le Conseil fédéral de bien vouloir examiner avec bienveillance cette réclamation.

Par lettre du 31 octobre, la Chancellerie de la Confédération répond à la Municipalité que la décision de l'Etat major est conforme aux prescriptions et ordonnances de 1914. La proximité des fortifications de Morat ne permet en aucun cas la création de ces écoles dont l'une a un étranger à sa tête et des élèves en majorité étrangers et qu'on ne pourrait imposer à l'autre de ne former que des élèves suisses.

Le 30 décembre, la Municipalité reçoit un télégramme du Commandant d'aviation, le cpt Schleppli disant : Vos propositions concernant la place d'aviation sont attendues d'urgence pour prendre décision.

1917 : Par lettre du 5 janvier, la Municipalité prie le commandant d'aviation de s'adresser à la société Avenchoise pour l'aérodrome qui loue les terrains depuis 6 ans et durant encore 6 ans. La question de location des terrains que vous avez en vue n'est pas pour le moment du ressort de la Municipalité.

1918 : D'un échange de correspondance entre l'Etat major de l'armée, section aviation (des 26 IV, 7, 16, 29 V, 12 VIII) et la Municipalité (des 29 IV, 16 V, 6 VI) on peut résumer ceci :

L'armée a l'intention de créer une station d'aviation à Avenches et prévoit la construction de 8 à 10 hangars d'aviation sur le Cours-Vieux. La Municipalité répond que, sous réserve d'acquiescement de la société fermière des terrains, le prix serait de fr. 380.-- la pose. Des ateliers de réparation pourraient être établis dans divers bâtiments en ville. Il est rappelé que la Confédération possède de magnifiques terrains au Haras où tout pourrait y être concentré. La commune ayant fait précédemment de gros sacrifices pour l'aviation et ayant été prétéritée par Dübendorf, ne peut plus en consentir de nouveaux. Le commissaire en chef Liechti répond que le prix avancé est trop élevé et qu'avant de faire procéder à l'estimation du prix d'amodiation, il désire avoir une entrevue avec une délégation municipale.

Elle eut lieu le 16 août mais les pourparlers ne doivent pas avoir abouti car en date du 15 novembre, la Municipalité avertit l'administrateur des cultures maraîchères Bourquin que la Commission fédérale d'estimation du terrain d'aviation sera à Avenches le 23 novembre.

1921 : Une convention du 2 septembre entre la Direction de l'aérodrome fédéral de Dübendorf et la société avenchoise pour la mise en culture des marais dit en résumé que l'expropriation temporaire, résultant du prononcé de la Commission d'estimation signé les 17, 19 et 24 décembre 1918 ayant pour but l'utilisation d'immeubles comme place d'aviation prendra fin le 31 décembre 1921. Le hangar édifié par la Confédération sera transféré à Payerne. Les 2 hangars jumeaux construits par la société pour l'aérodrome, cédés à la Confédération en vue de l'établissement d'une place d'aviation, sont rétrocédés à la Commune d'Avenches.

Au début septembre, l'aviateur Girardaglio est accidenté. Le 16 septembre, la Municipalité informe la Préfecture qui lui a transmis les documents concernant cette affaire, que l'accident a eu lieu sur la place fédérale d'aviation et non sur la commune et lui retourne le dossier.

Le 8 octobre, la Municipalité répond à une demande de l'École d'aviation Aero de Lausanne qu'elle lui accorde un dimanche pour une journée d'aviation et la prie de s'entendre avec les locataires des terrains communaux.

C'est la dernière mention concernant notre aérodrome.

Avenches, octobre 1980.

Yoland Gottraux, archiviste communal